

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	23
- votant par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 23 juin 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le quinze juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR,
M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI,
Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thierry GIMAY est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.51/06.23

Objet : Prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants
Convention
Ville de Lillebonne / SCP Vétérinaire Caux Seine
Années 2023-2026

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.51/06.23

Objet : **Prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants**
Convention
Ville de Lillebonne / SCP Vétérinaire Caux Seine
Années 2023-2026

Madame LONGO rappelle que les dispositions du code rural précisent que le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant sans vie, sur le territoire communal.

De plus, qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes ou d'animaux sauvages notamment d'espèces de gibier, leur élimination relève des pouvoirs de police sanitaire confiés au maire par le code général des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'une convention de prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants à intervenir avec le cabinet vétérinaire "SCP Vétérinaire Caux Seine" a été adoptée par délibération n°D.99/09.20 lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

Cette convention arrivera prochainement à échéance. Il convient par conséquent d'en signer une nouvelle à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-19-1 et suivants, et R.211-11,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la prise en charge des animaux errants sur le territoire de Lillebonne nécessite d'établir une convention entre la Ville et le cabinet vétérinaire de Lillebonne afin de participer financièrement aux frais d'incinération des animaux trouvés sans vie et pesant moins de 40 kg et aux frais de soins et/ou d'euthanasie des animaux blessés et dont l'état nécessite une intervention immédiate,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.51/06.23

Objet : Prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants
Convention
Ville de Lillebonne / SCP Vétérinaire Caux Seine
Années 2023-2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le cabinet vétérinaire "SCP Vétérinaire Caux Seine" pour la prise en charge financière des frais d'incinération des animaux errants trouvés sans vie sur le territoire de Lillebonne et des frais de soins et/ou d'euthanasie des animaux errants trouvés blessés sur le territoire de Lillebonne et dont l'état nécessite une intervention immédiate, pour une durée de trois ans et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

La somme correspondant à la participation financière de la Ville sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal (09/024/6188/CITE).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Thierry GIMAY.



Convention de prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants

Entre les soussignés

La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, domiciliée en Mairie - BP 20071 - 76170 Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° D.51/06.23 en date du 22 juin 2023,

Et

Le cabinet vétérinaire de Lillebonne, SCP VETERINAIRE CAUX SEINE », représenté par Madame Émilie SIX, 45-47 rue Thiers - 76170 Lillebonne

Objet de la convention

La présente convention porte sur la prise en charge des animaux errants sur le territoire de Lillebonne et des frais d'incinération, de soins et d'euthanasie engagés par le cabinet vétérinaire.

Article 1 -Modalités de prise en charge

Animaux sans vie

Tout animal de moins de 40 kg trouvé sans vie sur le territoire de Lillebonne pourra être apporté au cabinet vétérinaire de Lillebonne (pendant les horaires d'ouverture) par les agents des services techniques de la ville ou par des particuliers, afin qu'il soit procédé à son incinération :

SCP VETERINAIRE CAUX SEINE : 45-47 rue Thiers à Lillebonne (02.35.38.01.25).

Le vétérinaire procédera à la recherche d'une éventuelle marque d'identification.

Si l'animal est identifié, le vétérinaire s'engage à tout mettre en œuvre pour contacter le propriétaire et ainsi décharger la commune des frais d'incinération engagés.

Animaux blessés

La Ville de Lillebonne pourra être amenée exceptionnellement à participer aux frais engagés pour des soins et/ou d'euthanasie.

En effet, il se peut que l'état de l'animal trouvé et apporté par un particulier ou les services municipaux nécessite une intervention immédiate et vitale et ne permette pas son transport à la Police Municipale Intercommunale ou au cabinet vétérinaire de Port-Jérôme sur Seine avec lequel Caux Seine agglô a conventionné pour la prise en charge des animaux blessés.

Dans ce cas, le vétérinaire a une obligation de soins et doit veiller immédiatement à alléger ou abréger les souffrances de l'animal.

L'animal pourra dans ce cas de figure être apporté de jour comme de nuit, selon les disponibilités du vétérinaire, à la clinique de Lillebonne (45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne ; 02.35.38.01.25) ou à celle d'Yvetot (24 rue Carnot 76190 Yvetot ; 02.35.56.97.10).

Dans la mesure du possible, l'intervention ne pourra être entreprise qu'après accord de la mairie et selon le budget annuel alloué pour la gestion des animaux errants.

La Ville de Lillebonne laisse au vétérinaire le soin de décider du traitement approprié et lui donne, de façon permanente, complète autorité quant au choix de procéder ou non à l'euthanasie de l'animal.

Article 2 - Clauses particulières

Pour les animaux de plus de 40 kg, la prise en charge se fait par un service spécialisé d'équarrissage. Les services techniques devront contacter la société ATEMAX qui procédera à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.

Article 3 - Conditions financières

Le vétérinaire transmettra à la Ville les factures relatives aux frais engagés pour les soins d'urgence et/ou d'euthanasie (dans la limite de 150 € par animal), ainsi que les frais d'incinération collective facturés par la société INCINERIS avec laquelle il a conventionné.

Les tarifs d'incinération sont fixés comme suit pour l'année 2023 :

Chien/Chat : 77,00 € TTC

NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que rongeur, reptile, oiseau) : 66,50 € TTC

Les tarifs pourront être revalorisés chaque année.

La facture transmise à la Ville précisera le type d'animal pris en charge, la date d'intervention ainsi que le nom de la personne ayant déposé l'animal.

Article 4 - Durée de la convention

La convention est établie à partir du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Rédigé sur deux pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la SCP VETERINAIRE CAUX SEINE,</p> <p>Émilie SIX</p> <p><i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>	<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,</p> <p>Christine DÉCHAMPS</p>
--	---